

Délibération

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 26 janvier 2026

Délibération n°2026-005

[Avis] Maquette pédagogique du Diplôme Universitaire Systèmes d'Information Géographique Mapping Orléans SIGMO de l'UFR LLSH

VU les articles L.613-1, L.711-1, L712-6 et suivants du code de l'Éducation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

VU l'avis rendu par le Conseil de l'UFR LLSH du 10 avril 2025 ;

VU l'avis rendu par le Conseil d'Académique du 2 septembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Ce Diplôme Universitaire vise à former des professionnels et des étudiants capables de maîtriser l'ensemble de la chaîne de production et d'analyse de l'information géographique. À l'issue de la formation, les participants seront autonomes dans l'utilisation des outils et des méthodes de la cartographie et des SIG, et aptes à répondre aux besoins croissants des organisations en matière de gestion, d'analyse spatiale et de représentation des données territoriales.

Le projet de création du DU Systèmes d'Information Géographique Mapping Orléans (SIGMO) a été approuvé par le conseil de l'UFR LLSH le 10/04/2025 et au Conseil Académique du 02/09/2025.

Le dossier de demande de création du DU est joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU émet un avis favorable sur la maquette pédagogique du Diplôme Universitaire Systèmes d'Information Géographique Mapping Orléans SIGMO de l'UFR LLSH.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	19
Membres représentés :	5
Total :	24

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	24
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

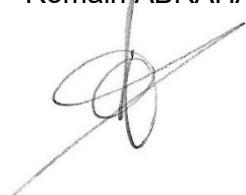
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 04/02/2026

Le Président du Conseil Académique

Romain ABRAHAM

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Romain ABRAHAM". The signature is fluid and cursive, with "Romain" on the left and "ABRAHAM" on the right, connected by a line.